

# Séance du 21 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-et-un du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORIZES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame CHOVIN Michèle, Maire.

Présents : CHOVIN Michèle, CORRIOLS Philippe, BOUQUET Alain, DEZELLIS Yannick, DUBOURG Isabelle, BERNADOU Coralie, VASSEUR Patrick, BORDAS Stéphanie, CERTAIN Sylviane, RUINIER Francis, LELEU Olivier.

Absents excusés : BERNEDE Laurent, TARTAGLINO Nathalie, TOULAT Vincent.

Absent : GENESTAL Anthony.

*Secrétaire de séance : Alain BOUQUET*

Présence de M. Philippe MOUTIER, Vice-Président à l'urbanisme et de M. Adrien BUFFEL, Directeur Général Adjoint à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

## **Local kiné., problème d'urbanisme**

M. Philippe MOUTIER, Vice-Président à l'urbanisme et M. Adrien BUFFEL, Directeur Général Adjoint à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde sont présents à la réunion afin de venir présenter les conclusions de l'avocate de la CDC suite au problème d'urbanisme concernant les ouvertures du local de la kinésithérapeute.

La mairie a reçu un courrier de l'avocate des plaignants signalant que la création des ouvertures et de leurs vues ont été pratiquées de manière irrégulière en violation des articles 676,677 et 678 du code civil.

Les plaignants sollicitent de la commune la mise en conformité des ouvertures, le déplacement du climatiseur installé sur le mur (par l'entreprise GUERIN en 2008) et le remboursement des frais qu'ils sont contraints d'exposer pour assurer la défense de leurs droits.

Ils souhaitent néanmoins privilégier une issue amiable et se tiennent à la disposition du conseil municipal pour convenir d'un rendez-vous à cet effet.

M. BUFFEL précise que Mme Le Maire a signé la proposition d'arrêté faite par le service urbanisme pour la déclaration préalable. Le service urbanisme se base sur le PLUI et le droit de l'urbanisme et non le droit civil pour établir les arrêtés. Néanmoins, un devoir de conseil aurait dû être fait. C'est pourquoi, la communauté de communes a décidé de prendre à sa charge les frais juridiques et de gérer le dossier.

Dans ses conclusions, l'avocate de Communauté de Communes indique au conseil municipal les décisions qu'il serait préférable de prendre pour régulariser la situation et éviter que les plaignants ne saisissent le juge civil.

Après avoir écouté les représentants de la communauté de communes et lu l'analyse de l'avocate, le conseil municipal décide de fixer un rendez-vous avec les plaignants afin de trouver un arrangement à l'amiable. Une ligne de conduite est étudiée par les membres du conseil.

Un devis va être fait pour installer une VMC dans le local kiné et déplacer le climatiseur.

## **Questions diverses**

-Madame le Maire rappelle que l'association Solaire Partagé (M. SIMMONS Paul) souhaiterait que la commune adhère à son projet. Le contrat, les conditions générales et les statuts de l'association ont été envoyés aux membres du Conseil municipal. L'adhésion est de 10 €.

Le conseil municipal donne son accord pour signer le contrat et adhérer à l'association.

-Les feux de récompense ont été vérifiés. Ils fonctionnent correctement.

-Suite à la commission communale voirie, Madame le Maire à contacté MYAMO ESTE concernant l'entretien des espaces vert et de l'assainissement du Ruisseau des Fleurs. Un devis doit être fait pour ce nettoyage.

-L'association Gymnique de Guyenne basée à Sauveterre de Guyenne sollicite la commune pour une aide financière afin de réduire les couts des familles participant aux championnats de France Trophée Fédéral A avec les 12-15 ans. Une jeune fille de Morizès participe aux championnats.

Le conseil municipal regrette de ne pouvoir donner un avis favorable à cette demande. La commune ne peut pas aider toutes les associations extérieures dans lesquelles sont licenciés des enfants de Morizès.

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'association BACALOMOMES souhaitant une aide financière de 100 € pour acheter une machine à barbes à papa. Cette demande sera étudiée avec les autres subventions des associations de la commune.

-Philippe CORRIOLS donne le compte-rendu des réunions de groupes organisées par le SI BACALOMO pour réfléchir à l'avenir du regroupement scolaire.

- L'inauguration du City Stade est prévue le 30 août à 17 h. L'organisation est à étudier.

-Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle ne se représentera pas aux prochaines élections municipales.